

Vu le Code de la Santé Publique

Vu l'article L 312-11 alinéa 6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu l'article L 315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles définissant les pouvoirs du Directeur d'un établissement Médico-Social Public

Vu les articles D 31567 à D 315-70 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant les conditions de délégation de signature du Directeur, conformément à l'article L 315-7

Vu l'arrêté du 5 Mai 2022 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de M Bruno GUESSARD en qualité de Directeur de l'Ehpad de Liancourt à compter du 16 Mai 2022

DECIDE

Article liminaire de portée générale – prise d'effet :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} Août 2025. Elle modifie la décision du 7 Octobre 2024.

Elle sera transmise au trésorier de l'Ehpad de Liancourt et à l'ARS Hauts de France.

La signature et le paraphe des titulaires de la délégation valent notification de cette décision de délégation.

Article 1^{er} : Absence et/ou Empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno GUESSARD, Directeur de l'Ehpad, délégation est donnée à Monsieur Nicolas FOUQUY, Attaché d'Administration Hospitalière, pour signer en lieu et place du directeur :

- Tout acte lié à la fonction d'ordonnateur du budget
- Tout document contractuel lié aux marchés publics
- Tout acte lié à la fonction de gestion et de nomination des personnels
- Tout acte lié à la gestion administrative des affaires de l'établissement
- Tout acte nécessaire à la gestion des résidents
- Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'Ehpad
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice

BC AN DA EG NF FB

En cas d'empêchement de Monsieur Nicolas FOUQUY, délégation de signature est donnée à Madame Frédérique BASSET, Adjoint des Cadres, pour ces mêmes documents.

Article 2 : Ressources Humaines - Administration

Délégation de signature est donnée à Madame Frédérique BASSET, Adjoint des Cadres, pour signer en lieu et place du Directeur :

- Tous courriers, notes de service ou d'informations nécessaires au bon fonctionnement du secteur des ressources humaines
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence de l'ensemble du personnel médical et non médical
- Toutes conventions et factures relatives aux actions de formation continue
- Tous bons de commande pour les achats courants et urgents dans la limite de 5 000,00 €

Article 3 : Service de Soins

Délégation de signature est donnée à Mmes Aurore NABAIS et Bertille CHRISTOPHER, Cadres de Santé, pour signer en lieu et place du Directeur :

- L'ensemble des plannings de gestion du temps de travail du personnel, y compris en cas de modifications pour nécessité de service
- Les bons de congés des agents soignants
- Les conventions de stage (soins)

Article 4 : Services Restauration et Logistiques

Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien ADDAK, Responsable du Service Restauration pour signer en lieu et place du Directeur :

- Les commandes et/ou l'achat des denrées alimentaires de l'établissement dans les limites d'un engagement mensuel de 45 000,00 €
- Les bons de congés des agents de l'équipe restauration ainsi que les plannings correspondants

BC AN DA EG NF FB

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric GIRARD, Responsable des Services Techniques et Blanchisserie pour signer en lieu et place du Directeur :

- Tout bon de commande d'un montant maximum de 1 500,00 € pour les achats courants et urgents
- Tout bon de commande d'un montant maximum de 6 000,00 € pour les produits d'incontinence
- Les bons de congés des agents de ses services ainsi que les plannings correspondants

Article 5 : Gardes Administratives

Lorsqu'ils sont inscrits au tableau des gardes administratives correspondant, Madame Aurore NABAIS, Madame Bertille CHRISTOPHER et Monsieur Nicolas FOUQUY bénéficieront de l'ensemble des prérogatives du Directeur pour prendre toute décision urgent découlant de la nécessité d'assurer la continuité de service au sein de l'Ehpad.

Article 6 : Obligations des titulaires de la présente délégation

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- De rendre compte des actes et opérations réalisés dans le cadre de la présente délégation à l'autorité délégante
- De respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés

F. BASSET

N. FOUQUY

Liancourt, le 24/07/2025

Bruno GUESSARD
Directeur

Résidence les Belles Eaux
EHPAD Public
Bruno GUESSARD
Directeur
1, rue Marcel Cachin
60140 LIANCOURT

B. CHRISTOPHER

E. GIRARD

D. ADDAK

A. NABAIS